



LEGENDE

- 1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.**
- LE ZONAGE, ZONES ET SECTEURS**
- Limite de zone
 - N** Désignation de zone
 - Nj** Désignation de secteur de zone
- 2. EMPLACEMENTS RESERVES**
- Emplacement réservé
 - A1** Numéro d'emplacement réservé
- 3. AUTRES INDICATIONS**
- Limites communales
 - B50
 - Cours d'eau et surfaces en eau
 - Espace planté à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du C.U.
 - Marge de recul des constructions à respecter
 - Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.

- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Règlement écrit
- 4b. Règlement graphique 4b 01 au 1/2000**
- Annexes du PLU

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme
G R I E S

REVISION DU POS EN PLU
APPROBATION

Vo pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2019.

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :
atip

Maîtrise d'Œuvre :
Atelier inSitu

Le Maire,
Dir. HOFSTEYER